

Sujet :Signalé : Obligation vaccinale

Date :Tue, 14 Sep 2021 17:27:24 +0200

De :Ivan Guilbault

Pour :liste de diffusion aux chefs d-etablissements du 2nd degre du public

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,

Les nouvelles dispositions de la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de crise imposent pour certains personnels la vaccination obligatoire. Dès le 1^{er} septembre 2021, nous avons adressé aux personnels concernés, à savoir les professionnels de santé et les psychologues ainsi que les agents administratifs des secrétariats exerçant leur activité dans les mêmes locaux que ces professionnels, un courrier les informant de ces dispositions et de l'obligation de transmettre un justificatif de vaccination avant le 15 septembre 2021.

La majorité des personnels a transmis un justificatif aux services de gestion du rectorat et peut donc poursuivre son activité. Néanmoins, nous restons en attente à ce jour de la justification pour certains d'entre-eux. Ces derniers seront invités à un entretien avec les services des ressources humaines du rectorat dans les prochains jours. Une convocation sera adressée à chaque personnel concerné sous couvert de leur supérieur hiérarchique. A l'issue de cet entretien, vous serez tenus informés de la position administrative de ces agents entrant dans ce champ d'application. Le cas échéant, un arrêté de suspension vous sera transmis dès la fin de l'entretien, date à laquelle l'agent cessera provisoirement son activité. Une reprise ne pourra être envisagée que lorsque l'agent satisfera à l'obligation vaccinale.

Nous tenions à porter à votre connaissance ces informations et restons à votre écoute.

Bien sincèrement

Ivan Guilbault

SGA